

---

# Commission de suivi de site (CSS) AG France

---

*29 novembre 2018*

Procès-verbal

La séance est ouverte à 15 heures 10.

## **I. Approbation du PV de la réunion précédente de la CSS**

---

Le compte rendu de la précédente CSS du 15 septembre 2017 est approuvé.

## **II. Présentation de la société et bilan d'activités**

---

Le représentant de la société indique que le site est implanté à Vaas depuis 1973 et fabrique des produits d'hygiène et de désinfection pour l'élevage et les industries agroalimentaires.

AG France est soumis à autorisation et classé SEVESO seuil haut, du fait d'un stockage de produits classés dangereux pour l'environnement.

Le groupe s'est rapproché en avril 2017 de son ancien concurrent Hypred. Il totalise désormais une vingtaine de sites industriels, 900 salariés et 150 000 tonnes de produits vendus dans le monde.

AG France emploie quant à lui 130 personnes, activités commerciales comprises. Le site de Vaas représente 50 personnes, pour une superficie de 4,8 hectares. Depuis juin 2018, le groupe se dénomme Kersia. AG France conserve néanmoins son entité juridique et son numéro de SIRET.

L'activité industrielle de l'année 2017 est un peu plus faible que celle de 2016. Cette diminution a entraîné une moindre consommation d'eau de ville. La consommation électrique du site diminue depuis trois ans à la suite d'un diagnostic énergétique ayant permis de définir des points d'amélioration.

L'ensemble des risques potentiels du site sont listés dans une étude de dangers. Deux risques principaux ont été identifiés :

- Le premier concerne l'incendie des bâtiments industriels. Des études ont montré qu'un incendie ne risquerait pas de se propager à l'extérieur. Un plan d'opération interne a été mis en place pour faire face à ce risque ;

- Le second concerne la formation de nuages toxiques de chlore en cas de mélange de produits incompatibles lors du dépotage. Ce risque fait l'objet d'un Plan particulier d'intervention établi par la préfecture. La probabilité de cet accident majeur est très faible compte tenu des mesures techniques et organisationnelles mises en place. Par conséquent, il n'implique pas la mise en place d'un Plan de prévention des risques technologiques.

En 2017, un certain nombre d'actions ont été réalisées pour la prévention des risques, notamment environnementaux. Les sols intérieurs et extérieurs ont ainsi été étanchéifiés, et les caniveaux refaits. Les dépotages ont été sécurisés par des nouveaux automates de contrôle. Les accès au site ont été sécurisés par un système de barrières doté d'un système de badge.

La politique de prévention des incidents majeurs se décline en différents objectifs et actions. Les processus industriels, des techniques de stockage, de manipulation et de transfert de produits dangereux ont été améliorés à partir d'audits et d'inspections. La cohésion avec les services de secours et le dialogue avec la collectivité et les autorités ont été renforcés. Un exercice POI conjoint avec le SDIS et la gendarmerie a ainsi été réalisé. Un exercice PPI a été organisé en 2018. Les salariés sont formés afin de prévenir et maîtriser les situations d'urgence. Plusieurs DOI (directeur des opérations internes) ont ainsi été formés et mis en place en cas d'absence. Le nombre de personnes soumises à l'astreinte en vue de la levée de doute incendie a été

également augmenté. Le personnel a été sensibilisé à la gestion des modes dégradés. Enfin, un dossier ATEX est en cours de mise à jour dans le cadre du respect de la réglementation en vigueur.

En 2017, aucun départ de feu n'est à déplorer. Cinq évacuations ont été enregistrées suite au déclenchement de l'alarme incendie (déclenchement sans incendie car lié à l'utilisation d'eau chaude dans le bâtiment de fabrication).

Pour éviter les risques liés aux mélanges de produits incompatibles, la livraison et le stockage de la javel et de l'acide sont réalisés à deux endroits distincts, et à des moments différents de la journée. Les livraisons disjointes ne sont toutefois pas toujours possibles du fait de retards de livraison. Toute dérogation à la règle est donc tracée et suivie : en 2017, 18 dérogations ont été dénombrées. 4 dépotages ont été réalisés en mode dégradé : 2 en janvier suite au gel du système, 1 suite à la dilution d'un produit dans le tuyau, et 1 autre suite à la mise en place du nouvel automate de sécurité.

Deux exercices d'évacuation ont été réalisés en juin et en octobre 2017, ainsi qu'un exercice de plan d'évacuation interne basé sur un scénario d'incendie de la zone de stockage des matières premières inflammables en l'absence du DOI principal. L'évacuation s'est correctement déroulée. À l'avenir, les salariés devront se rassembler par bâtiment afin de faciliter leur comptage ; le DOI devra être mieux identifié par les secours ; les fonctions du DOI et du DOI adjoint devront être mieux identifiées ; les remontées d'information devront être fluidifiées ; et les équipements de protection individuelle spécifique devront faire l'objet d'un contrôle.

Les salariés bénéficient de formations internes et externes. Les premières portent sur la sécurité au dépotage, l'astreinte « levée de doute incendie », les mesures de maîtrise des risques instrumentés, le plan d'opération interne, et les équipements de protection individuelle. Les intérimaires et les nouveaux embauchés reçoivent par ailleurs des formations initiales. Les formations externes portent sur la conduite des chariots élévateurs, les habilitations électriques, les incendies et la manipulation des extincteurs, ainsi que sur le transport des marchandises dangereuses. Un certain nombre de salariés sont en outre formés comme sauveteurs secouristes du travail.

Le système de gestion de la sécurité a été soumis à un audit interne, consistant à vérifier si la politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) était convenablement suivie et appliquée sur le site et à s'assurer que la réorganisation en cours permettait d'assurer la continuité du système de gestion de la sécurité (SGS). Cet audit a révélé que la PPAM était correctement appliquée sur l'ensemble du site. Néanmoins, des imprécisions documentaires devaient être corrigées, les opérateurs être mieux informés de toute modification quelle qu'elle soit, et les responsables, devant assurer le déroulement d'un mode dégradé, être mieux identifiés. Ces corrections ont toutes été réalisées.

Le SGS doit enfin être examiné en revue lors de la revue de direction qui se tient annuellement. En 2018, la démarche de remplacement des détrompeurs et des automates s'est inscrite dans le cadre de l'amélioration des processus industriels, des techniques de stockage, de manipulation et de transfert de produits dangereux. L'intégration du plan particulier d'intervention (PPI) dans l'organisation du plan d'opération interne (POI) s'est inscrite dans le cadre du renforcement de la cohésion avec les services de secours et le dialogue avec la collectivité et les autorités. La formation d'un DOI supplémentaire et la sensibilisation à la gestion des *shunts* MMRI (mode dégradé) se sont inscrites dans le cadre de la formation des salariés afin de prévenir et maîtriser les situations d'urgence. Enfin, la finalisation du dossier ATEX et le réexamen quinquennal de l'étude de dangers se sont inscrits dans le cadre du respect de la réglementation en vigueur. Toutes les actions planifiées pour 2017 ont été réalisées.

Le sous-préfet de La Flèche s'enquiert du nombre d'intérimaires.

Le représentant de la société répond que le site compte deux intérimaires en 2018.

### III. Présentation des actions menées par l'inspection

La représentante de la DREAL indique que la dernière inspection du site date de février 2018. Certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral ont été contrôlées par sondage.

Des écarts ont été constatés quant à la gestion des eaux pluviales et industrielles. L'inspection a constaté un mur abîmé dans un bâtiment de stockage de produits dangereux. Les stocks sont légèrement supérieurs aux quantités autorisées, du fait d'un changement de classification de certains produits.

L'inspection a demandé une copie du POI actualisé. Elle a noté une incohérence entre les déclarations sur les bases de données informatisées et les bordereaux de suivi de déchets industriels. Elle a enfin rappelé l'importance du suivi analytique des eaux souterraines et de l'interprétation de ces données au regard de critères de référence, ainsi que l'optimisation du nombre de détecteurs incendie afin de maintenir un nombre suffisant opérationnel dans les locaux. L'exploitant a répondu aux remarques et demandes de l'inspection en mai 2018.

Suite à un changement de classification de produits, certaines substances classées comme comburantes sont désormais classées peroxydes. La liste des installations classées selon la nomenclature devra donc être actualisée. Le plan particulier d'intervention a été signé le 5 juillet 2018, et un exercice PPI organisé par la préfecture, a été réalisé le 15 octobre 2018.

La représentante de la DREAL rappelle qu'à la suite de l'attentat survenu sur un site industriel du sud de la France en 2015, l'État avait engagé des actions articulées autour de deux axes.

A partir de 2015, l'ensemble des établissements classés SEVESO seuil haut et bas ont été contrôlés avec les services de gendarmerie ou de police. L'accès aux sites a été renforcé : des systèmes d'entrée par badge et des dispositifs de surveillance ont été mis en place, les conditions d'accès des individus ont été durcies.

Différentes modalités de diffusion de l'information ont par ailleurs été définies : les informations à caractère peu sensible, utiles pour l'information du public sont communicables et ne souffrent d'aucune restriction en matière de diffusion. Les informations sensibles utiles pour l'information d'un public justifiant un intérêt sont non communicables, mais consultables selon des modalités adaptées et contrôlées. Enfin, les informations très sensibles non utiles pour l'information du public sont non communicables et non consultables.

### IV. Questions diverses

*Aucune question diverse n'est soulevée.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 15.*

Le président,  
Le sous-préfet de La Flèche,

Jean-Michel DELVERT